VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-234 en date du 02 octobre 2023

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION D'ANIMATIONS DIVERSES
REPOSITIONNEMENT DES GROS FRUITS POMME & POIRE
PLAINE CENTRALE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction Générale Adjointe Proximité Solidarité, Vie Sociale et Culture en date du 18 septembre 2023, pour l'organisation du repositionnement des gros fruits Pomme & Poire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE,

Article 1er : **Le samedi 07 octobre 2023 de 15h00 à 20h00,** le Centre social Marie Curie est autorisé à occuper la plaine centrale à l'occasion d'un village d'animation.

Déambulations Plaine centrale via :

- Place de l'œuf entre 16h00 et 18h00,
- Rue de la Demi-lune entre 16h30 et 17h00.

Article 2 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Générale Adjointe Proximité Solidarité, Vie Sociale et Culture,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 OCT. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr